

DDTM du Nord Service Eau et Environnement 62, Boulevard de Belfort CS 90007 59042 LILLE CEDEX

Saint-Laurent-Blangy, le 4 mars 2022

Objet : Dossier création forage nomenclature 1.1.1.0

#### Siège administratif

56 avenue Roger Salengro BP 80039 62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél.: 03 21 60 57 57 Email: contact@agriculture-npdc.fr Madame, Monsieur,

Veuillez trouver sous ce pli en 3 exemplaires, le dossier de déclaration pour la création d'un forage sur la commune de AVESNES-LE-SEC (59296), pour :

## M. DELCAMBRE Matthieu 2 Rue Jean Bar 59141 THUN-SAINT-MARTIN

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Chambre d'Agriculture,

Nathalie TOUPET

Unité PE / Reçu le

7 MARS 2022

Siège social

299 boulevard de Leeds 59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE Etablissement public loi du 31/01/1924 Siret 130 013 543 00033 APE 9411Z



### Direction départementale des territoires et de la mer

Recommandé avec avis de réception

Lille, le 2,1 MARS 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 59-2022-00030 relatif à :

#### « la création d'un <u>forage d'essai</u> parcelle ZK51 lieu-dit les Grands Riots sur la commune d'Avesnes-le-Sec »,

je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération. Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux. Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 07 mars 2022, complété le 10 mars par sa version informatique.

A l'issue des essais, l'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un nouveau dossier Loi sur l'Eau qui nous sera adressé et devra être instruit avant toute mise en service.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettrez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'Avesnes-le-Sec pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

...1.

Monsieur DELCAMBRE Matthieu 2, rue Jean Bar

59141 THUN SAINT MARTIN

Réf.: 270/86

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Conformément à l'article L.514 6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Afin de limiter les consommations en eau, je vous invite dès à présent à veiller à l'utilisation de matériels économes et à mettre en œuvre des pratiques culturales permettant de limiter les besoins en eau.

De même, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'usage de l'eau, notamment en période de sécheresse. Des arrêtés préfectoraux plaçant le département du Nord en seuil de vigilance, alerte, alerte renforcée, voire de crise selon les bassins versants, sont régulièrement établis. Il convient de vous tenir informé de la parution de ceux-ci, notamment sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord (<a href="https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse">https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse</a>). Les dispositifs associés sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

Enfin, je vous précise que cet accord ne préjuge nullement de la qualité de l'eau qui sera pompée.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél: 03 28 03 84 21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe du Service Eau Nature et Territoires,

Lucie LAVOGIEZ



#### A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

la création d'un <u>forage d'essai</u> parcelle ZK51 lieu-dit les Grands Riots sur la commune d'Avesnes-le-Sec

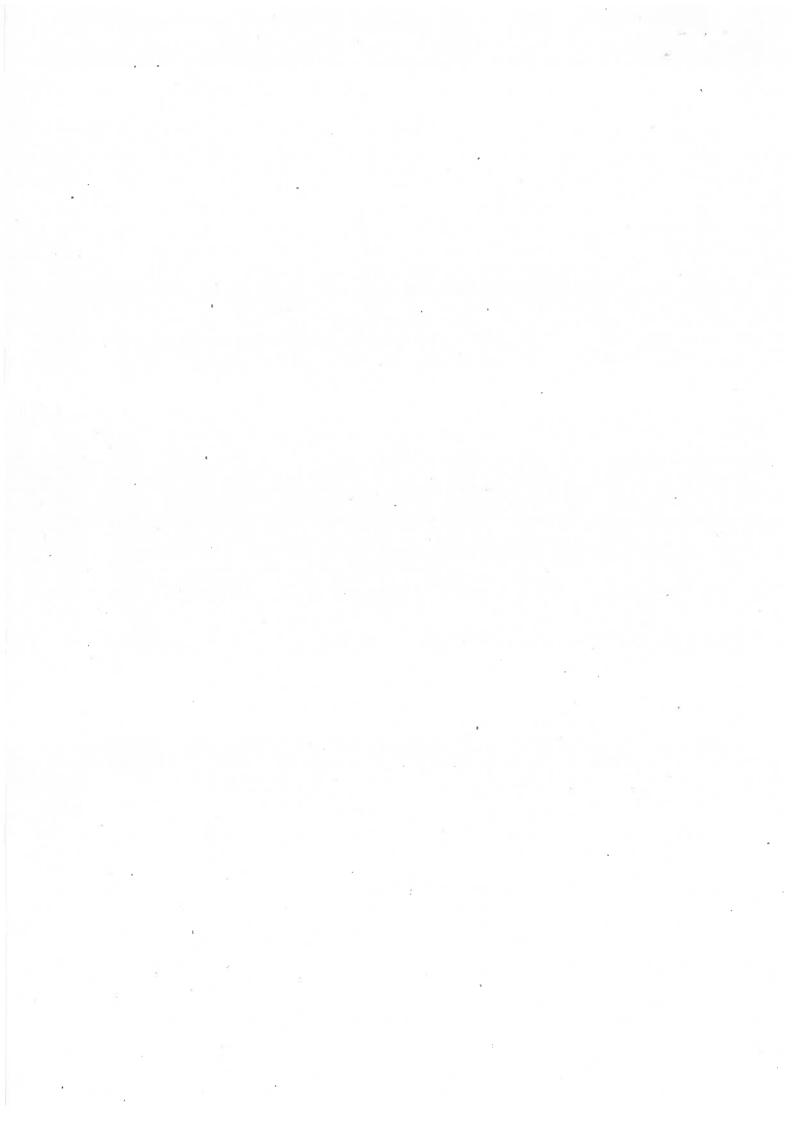
dossier n°59-2022-00030

Monsieur DELCAMBRE Matthieu

| Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare |
|--|
| □ démarrer les travaux à la date du        |
| □l'achèvement des ouvrages à la date du    |

#### A retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr





Fraternité

# RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZK51 LIEU-DIT LES GRANDS RIOTS COMMUNE DE AVESNES-LE-SEC

PRÉFET DU NORD

DOSSIER N° 59-2022-00030 LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Le préfet du NORD

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Escaut, approuvé le 13 juillet 2021 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 mars 2022, présenté par Monsieur MATTHIEU DELCAMBRE, enregistré sous le n° 59-2022-00030 et relatif à : LA CREATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZK51 LIEU-DIT LES GRANDS RIOTS SUR LA COMMUNE D'AVESNES-LE-SEC ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur MATTHIEU DELCAMBRE 2 RUE JEAN BART 59141 THUN-SAINT-MARTIN

concernant:

#### LA CREATION D'UN FORAGE D'ESSAI PARCELLE ZK51 LIEU-DIT LES GRANDS RIOTS

dont la réalisation est prévue dans la commune d'AVESNES-LE-SEC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé   | Régime          | Arrêtés de prescriptions générales correspondan |
|----------|--|-----------------|---|
| 1.1.1.0  | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclarati<br>on | Arrêté du 11<br>septembre<br>2003               |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d' AVESNES-LE-SEC où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Escaut pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

A l'issue des essais, l'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un nouveau dossier Loi sur l'Eau qui nous sera adressé et devra être instruit avant toute mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

2 1 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation, L'Adjointe du Service Eau Nature et Territoires,

Lucie LAVOGIEZ

#### PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

#### ANNEXE

#### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

• Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



## Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le

2.1 MARS 2022

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 07 mars 2022, complété le 10 mars, par Monsieur DELCAMBRE Matthieu exploitant agricole sur la commune de Thun Saint Martin, concernant l'opération suivante : création d'un forage d'essai parcelle ZK 51 lieu-dit Les Grands Riots.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet et du récépissé de déclaration concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à ddtm-pe@nord.gouv.fr).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2022-00030 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.21 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe du Service Eau, Nature et Territoires

Lucie LAVOGIEZ

Copie au Service Territorial du Hainaut de la DDTM

Monsieur le Maire de la Commune d'Avesnes-le-Sec Rue Rouget de Lisle

59296 AVESNES-LE-SEC

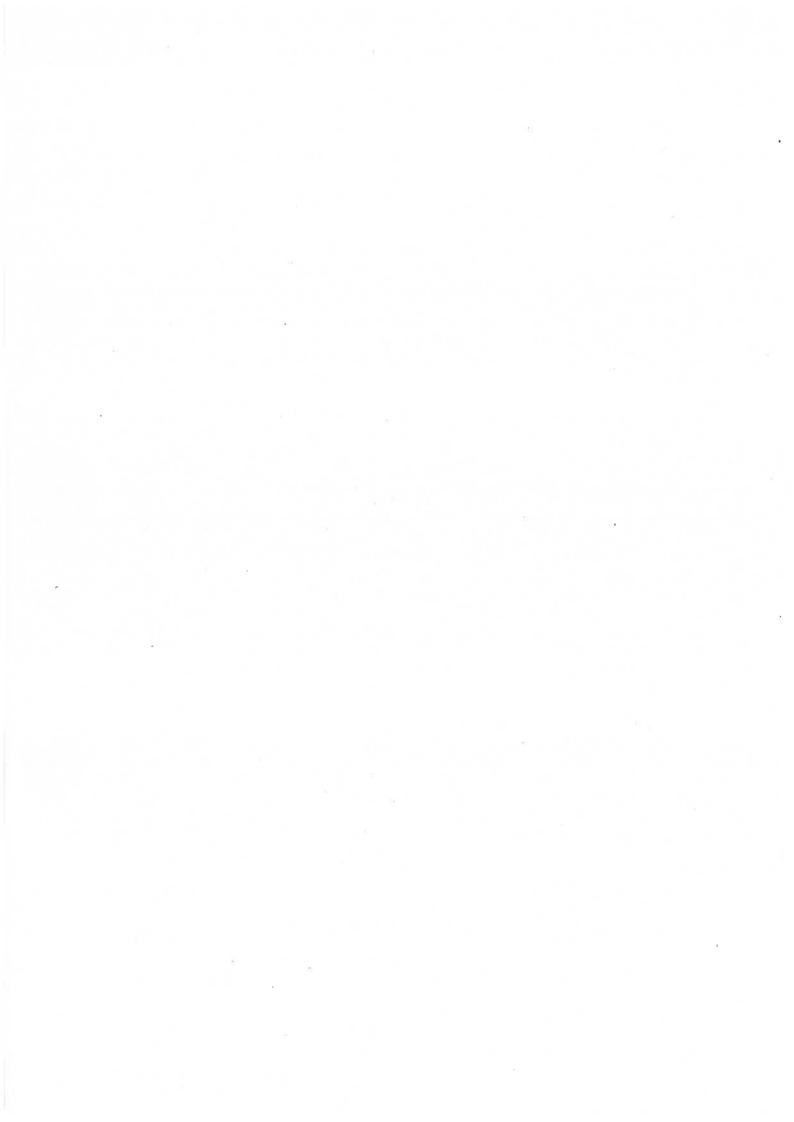
Réf.: 271/8

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouvi.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/





## Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le

2 1 MARS 2022

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 07 mars 2022, complété le 10 mars, par Monsieur DELCAMBRE Matthieu ainsi que copie de l'accord de Monsieur le Préfet, concernant l'opération suivante: création d'un forage d'essai parcelle ZK51 lieu-dit Les Grands Riots sur la commune d'Avesnes-le-Sec.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2022-00030 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.21 - mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe du Service Eau, Nature et Territoires

Locie LAVOGIEZ

Monsieur le Président de la CLE du SAGE Escaut 30, avenue de Saint Amand

**59300 VALENCIENNES** 

Réf.: 272 PE

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

